

**CONSEIL MUNICIPAL – DELIBERATION N° 13**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du vingt-quatre septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Présents** : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Franck LODER, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Marie DECIMA, Annie POEYDOMENGE, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Bernard VANDYCKE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Raymond MIKLIC, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

**Absents excusés** : Agnès LEVANT, Jean-Marie VERWAERDE, Francis MONBORGNE, Danielle BRAY.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Cession de la parcelle cadastrée section AD n°189 au profit de la commune de Vimy.**

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin est propriétaire, en bordure de la RD 46 E2 à Vimy (route d'Acheville), d'une parcelle de 128 m<sup>2</sup> accueillant une ancienne station de relèvement aujourd'hui désaffectée.

Le site est riverain d'un terrain municipal que la commune envisage d'aménager en vue de valoriser l'entrée Est de Vimy. Afin de mener une opération d'ensemble, la commune souhaiterait se porter acquéreur de la parcelle communautaire susvisée.

Dans la mesure où il n'existe pas d'obstacles techniques à la transaction, un transfert de propriété pourrait intervenir sur la base de l'estimation des Domaines soit 19 € correspondant à une évaluation de 0,15 €/m<sup>2</sup> tous frais (notaire, géomètre, etc...) à la charge de la commune.

Le bien étant destiné à intégrer le domaine public communal, la vente s'effectuerait sans déclassement préalable ainsi que le permet l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques référencé 2024-62861-96264 en date du 4 janvier 2024 fixant à 19 € HT la valeur vénale de la parcelle communautaire cadastrée section AD n°189 à Vimy.

La commission des travaux et la commission des finances ont émis un avis favorable en date du 9 septembre 2024

A cet effet, le conseil municipal, après avoir délibéré,

- autorise le maire ou toute personne déléguée, à signer avec la Communauté d'Agglomération de Lens/Liévin, l'acte de vente de la parcelle cadastrée section AD n°189 (128 m<sup>2</sup>) à Vimy (62580), ainsi que toutes les pièces afférentes à ce transfert.

**Pour à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
  
Christian SPRIMONT

